



**NOTICE TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

(Convention Collective Nationale Professionnelle du 15.01.1981 modifiée)

**PERSONNEL CADRE (classé aux Niveaux I à V)**

RETRAITE COMPLEMENTAIRE				
Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire ..... 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire ..... 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
APEC ..... 0,06 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,036 %	0,024 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG ..... 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+ Tranche 2	+ 1,62 %	+ 1,08 %	
CET ..... 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+ Tranche 2	+ 0,21 %	+ 0,14 %	
PREVOYANCE OBLIGATOIRE				
Prévoyance ..... 1,22 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,86 %	0,36 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC ..... 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA ..... 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA ..... 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention ..... 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

**PERSONNEL DE MAITRISE (classé aux échelons 17 à 25)**

RETRAITE COMPLEMENTAIRE				
Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire ..... 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire ..... 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG ..... 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+ Tranche 2	+ 1,62 %	+ 1,08 %	
CET ..... 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+ Tranche 2	+ 0,21 %	+ 0,14 %	
PREVOYANCE OBLIGATOIRE				
Prévoyance ..... 1,96 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	1,43 %	0,53 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC ..... 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA ..... 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA ..... 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention ..... 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

**PERSONNEL APPRENTIS – OUVRIERS – EMPLOYÉS (classé aux échelons 1 à 12)**

RETRAITE COMPLEMENTAIRE				
Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution
Retraite obligatoire ..... 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
Retraite obligatoire ..... 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
CEG ..... 2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 2,70 %	+ Tranche 2	+ 1,62 %	+ 1,08 %	
CET ..... 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco
+ 0,35 %	+ Tranche 2	+ 0,21 %	+ 0,14 %	
PREVOYANCE OBLIGATOIRE				
Prévoyance ..... 1,64 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	1,23 %	0,41 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévoyance IFC ..... 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
CESA ..... 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
APASCA ..... 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%	-----	IRP AUTO Prévoyance-Santé
Prévention ..... 2 €	Forfait mensuel	1 €	1 €	IRP AUTO Solidarité-Prévention

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2023 / MENSUEL : 3666 € / ANNUEL : 43992 €